MAIRIE DE SAINT MARTIN DE L'IF

Département de Seine-Maritime Tél.: 02.35.91.27.15 E-mail: mairie@saintmartindelif.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 15 décembre 2017.
- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'un poste de rédacteur principal de 2 ème classe.
- Vote des comptes administratifs 2017 budget principal et budgets annexes.
- Vote des comptes de gestion 2017 budget principal et budgets annexes.
- Affectation du résultat des comptes administratifs 2017 budget principal et budgets annexes au budget primitif principal et budgets primitifs annexes 2018.
- Demande de subvention auprès du Département 76 et de la Préfecture dans le cadre de la DETR pour la rénovation de la rue Saint Martin.
- Etude de potentiel solaire photovoltaïque.

- Questions diverses

Nombre de Conseillers en exercice : 42 Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers votants : 30+ 3 Procurations
Date de convocation : le 19 janvier 2018
Date d'affichage : le 19 janvier 2018

L'an deux mille dix huit, le mardi dix huit janvier, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents: M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1 et adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1 et adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2 adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1 et adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3 adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel 1 et adjoint déléguée de la commune de la Folletière, MME LHERNAULT Martine 1 et adjoint déléguée de la commune de Mont de l'If, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, MME DE SUTTER Chantal, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, M VIGER Joël, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : MME VIRVAUX Nadine 2ème adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4ème adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, M COLANGE Stéphane, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, MME KOLLMANN Marie, M LEVASSEUR Eric, MME MARCHAND Sarah, M SENARD Dominique.

Procurations: MME Nadine Virvaux à M Sylvain Garand, MME Valérie Ponsar à Olivier Douville, M Dominique Senard à M Jean-Pierre Clech.

Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 30/01/2018

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 15 décembre 2017 et modification de l'ordre du jour

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 15 décembre 2017, envoyé le 20 décembre 2017 par mail ou par voie postale aux conseillers municipaux. Monsieur le maire fait part des modifications apportées par messieurs Mottet et Turpin au compte rendu. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire informe que le trésorier de Barentin n'a pas pu sortir les comptes de gestion des budgets 2017, et de ce fait leur vote est reporté à la prochaine réunion, ainsi que l'approbation des comptes administratifs 2017 et l'affectation des résultats.

Puis, il demande aux conseillers s'ils acceptent de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Comblement d'un indice de vide à l'ancienne boucherie.
- Comblement d'une bétoire Rue de la Promenade.

- Inscription d'un chemin rural au PDESI.
- Contrat de dératisation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations précitées.

DELIBERATION N° 2 DATE: 30/01/2018

OBJET: Instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de la redevance d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VU:

- le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP,
- le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- l'article 6 des statuts du SDE76 visé par l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 indiquant que le SDE76 est substitué aux communes pour l'encaissement de la RODP électricité et la délibération communale ayant autorisé le SDE76 à la collecter.

CONSIDERANT:

- l'intérêt pour la commune de créer la RODPP électricité sur les chantiers concernés,
- l'intérêt pour la commune qui bénéficie de l'appui technique et des subventions du SDE76 de lui permettre de collecter cette RODPP et la simplification administrative qui en découle, le montant indicatif de celle-ci étant de 20 € l'année où il y a des travaux sur notre commune,
- les taux de subvention maximum du SDE76 pour les communes autorisant le SDE76 à se substituer à elles pour la collecte de la RODP électricité.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODP
- de fixer le montant de cette RODP au taux maximum prévu au décret visé,
- que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de TRANSPORT et de DISTRIBUTION d'électricité, RODPP,
- de fixer le montant de cette redevance au taux de 100% du plafond prévu par le décret,
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le SDE76 est substitué à la commune pour la perception des RODP et RODPP électricité,
- que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du conseil municipal ;
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SDE76.

OBJET : Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de $2^{\rm ème}$ classe

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer le poste de rédacteur existant à hauteur de 6.5 h/35^{ème}, et créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 6.5 h/35^{ème} à compter du 02 février 2018, à l'indice et à 1 'échelon en vigueur correspondant au grade (7^{ème échelon} IB 475 IM 413).

DELIBERATION N° 4 DATE: 30/01/2018

OBJET : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la rue Saint Martin.

Monsieur le maire propose de retenir pour réaliser la maîtrise d'œuvre le cabinet « B.E.T. Ingénierie et Conseil Pays de Bray » au taux de rémunération de 5.6% du coût prévisionnel de l'opération, soit 9 044 € pour un coût de construction de 161 500 € H.T. Puis, monsieur le maire donne lecture du devis estimatif total de l'aménagement de la rue Saint Martin qui s'élève à 170 544 € H.T. soit 204 652.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de choisir comme maître d'œuvre le cabinet « B.E.T. Ingénierie et Conseil Pays de Bray », aux conditions précitées.
- d'accepter l'option 1 pour l'établissement du plan topographique d'un montant de 750 €H.T.par le maître d'œuvre retenu ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec option 1.

DELIBERATION N° 5 DATE: 30/01/2018

OBJET: Rénovation de la rue Saint Martin et demande subvention (Département 76)

Monsieur le maire donne lecture du devis estimatif de la rénovation de la rue Saint Martin qui s'élève à 170 544 € H.T. soit 204 652.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la réalisation des travaux de rénovation de la rue Saint Martin estimés à 170 544 € H.T. soit 204 652.80 € T.T.C. et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.
- et de solliciter une subvention auprès du Président du Département 76.

DELIBERATION N° 6 DATE: 30/01/2018

OBJET : Rénovation de la rue Saint Martin et demande de subvention (DETR)

Monsieur le maire donne lecture du devis estimatif de la rénovation de la rue Saint Martin qui s'élève à 170 544 € H.T. soit 204 652.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la réalisation des travaux de rénovation de la rue Saint Martin estimés à 170 544 € H.T. soit 204 652.80 € T.T.C. et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018.

- et de solliciter une subvention auprès de madame la Préfète de Seine-Maritime dans le cadre de la D.E.T.R.

DELIBERATION N° 7 DATE: 30/01/2018

OBJET : Etude de potentiel solaire photovoltaïque

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en terme de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du(des) bâtiment(s) communal(aux) identifié(s) : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, évaluation d'un loyer versé à la commune pour mise à disposition de la toiture...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments communaux tels que l'épicerie et la boucherie attenante.
- de demander au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire du (des) bâtiment(s) communal (aux) visé(s) ;
- d'autoriser le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires. Publié, affiché le 1^{er} février 2018 à la mairie de Saint Martin de l'If et transmis en préfecture le 1^{er} février 2018.

DELIBERATION N° 8 DATE: 30/01/2018

OBJET : Comblement d'un indice de vide à l'ancienne boucherie

Monsieur le maire informe qu'après examen par décapage à la pelle mécanique d'un affaissement de terrain à l'ancienne boucherie qui s'est produit au droit des parcelles cadastrées AD 95 et 97, et qu'il est nécessaire d'expertiser par 7 sondages la présence de remblais de forme circulaire. Le montant du devis s'élève à 5643 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour 7 sondages destructifs profonds par la société For et Tec, d'un montant de 5643 € T.T.C. et d'inscrire cette dépense au budget 2018.
- de solliciter une subvention auprès de madame la Préfète de Seine-Maritime dans le cadre de la D.E.T.R.

OBJET: Comblement d'une bétoire rue de la Promenade

Monsieur le maire signale la découverte d'une bétoire rue de la Promenade. Il donne lecture des devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour 11 sondages destructifs profonds par la société For et Tec, d'un montant de 9 595.50 € T.T.C. et le devis pour la remise en état par l'entreprise Lesueur d'un montant de 4 476.24 € T.T.C., et d'inscrire ces dépenses au budget 2018.
- de solliciter une subvention auprès de madame la Préfète de Seine-Maritime dans le cadre de la D.E.T.R.

DELIBERATION N° 10 DATE : 30/01/2018

OBJET: Inscription d'un chemin rural au PDESI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin du Val au Cesne Le chemin représente une partie de la parcelle A193	A	193

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

DELIBERATION N° 11 DATE : 30/01/2018

OBJET: Contrat de dératisation

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Dubost pour expliquer les conditions du contrat de dératisation des trois bassins de rétention et le réseau d'assainissement de la commune avec la société « Ecolab ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire appel à la société Ecolab pour la dératisation dans la commune et autoriser le maire à signer le contrat correspondant conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par période d'égale durée. Le montant annuel s'élève à 660 € T.T.C. Monsieur le maire est chargé de signer le contrat correspondant.

QUESTIONS DIVERSES:

• Etat de la route près de l'exploitation de monsieur et madame Dominique Lefebvre à Betteville. Monsieur Lefebvre explique qu'il récupère chez lui toute l'eau qui vient de la route départementale D205. De plus, l'état de la route est très sale et le trafic routier est de plus en plus important; ce qui pose des problèmes, notamment une clôture qui risque d'être endommagée, formation de tranchées dans la plaine,

Madame De Sutter expose que l'utilisation des GPS pour particuliers par les professionnels de la route incite les poids lourds à prendre les petites routes, en l'occurrence la départementale D 205. Elle demande si cette route ne pourrait pas être interdite aux camions.

Monsieur Acher, maire délégué de Betteville, informe qu'il a contacté monsieur Gallier de la Direction des Routes pour les problèmes liés à la D 205 et ce dernier commence à reconnaître que la voirie n'a pas été prévue pour un trafic aussi dense de camions. Il précise que, concernant le transit d'une partie des eaux de la RD205 dans le corps de ferme de messieurs Lefebvre, la Direction des Routes en concertation avec le syndicat des bassins versants Caux-Seine et messieurs Lefebvre a pris en charge l'installation de buses sous la voirie (faite en avril 2017). Messieurs Lefebvre avec le concours du syndicat devaient créer un bassin de retenue comme prévu lors de leur permis de construire (restant à créer).

Monsieur Acher s'engage à contacter de nouveau monsieur Gallier pour la clôture chez messieurs Lefebvre.

• **Pylône de la Folletière** : monsieur le maire informe que le pylône fera 45 mètres de hauteur, une seule partie du site (côté route) sera clôturée afin de respecter l'environnement.

• Divers :

- Madame Lhernault demande où en est le projet d'aménagement du terrain pour la défense incendie à Mont de l'If? Monsieur Dubost répond qu'il faut attendre les travaux du syndicat des bassins versants. Puis madame Lhernault explique que de nombreuses personnes « coupent » dans le gravier le virage et c'est très dangereux. Monsieur Dubost propose de placer 3 ou 4 grosses pierres pour éviter cela.
- Monsieur Baré signale une bâche à remettre près du panneau de Fréville au lotissement Nouveau Monde Sud.
- Monsieur le maire informe qu'il y a eu 52 réponses pour l'appel d'offres de la construction du cabinet médical.
- Monsieur Verdière fait part d'une demande d'administrés qui aimeraient avoir un banc à l'abribus scolaire au Nouveau monde Sud. Monsieur le maire propose d'approfondir la question.
- Madame Padé souligne un problème de distribution du courrier à la nouvelle adresse « impasse du gué » et demande s'il est possible de remettre l'ancienne « impasse du Val au Cesne ». Monsieur Acher explique que cette dernière posait un problème de tri pour La Poste, le mot directeur étant Cesne. La question va être soumise de nouveau à La Poste.
- Monsieur Doucet demande où en est l'avancement du dossier de l'école de Betteville ? Monsieur Acher répond que le Permis de Construire a été accordé avec avis favorable de la Préfète et affiché en mairie de Betteville. Il précise qu'il pourrait y avoir un recours d'un voisin contre le projet. Ce dernier désire déplacer la nouvelle construction, car elle va lui boucher la vue.
- Monsieur Acher informe qu'il a eu un interlocuteur de la société Logéal pour les deux habitations incendiées à Betteville. Une habitation doit être rasée et l'autre rénovée. Il précise qu'il va avoir un rendez-vous bientôt avec un responsable de chez Logéal.
- Madame Silliard signale de nombreux trous sur les routes de la commune et l'effondrement du talus communal à Betteville. Monsieur Acher explique qu'il a déjà fait remonter les remarques liées aux routes départementales à la Direction des Routes, et quant aux voies communales, les deux employés sont actuellement en arrêt maladie prolongé.
- Monsieur Kaczmarczyk demande pourquoi il n'est pas possible de faire des mariages dans les autres communes déléguées de Saint Martin de l'If? Monsieur le maire répond que la loi ne le permet pas actuellement : les habitants de chaque commune déléguée dépendent au niveau de l'Etat civil et des élections de leur commune déléguée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 h 30.